



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 234 PM/2023

**Autorisation de stationner - Déménagement
(28 Rue du 4 Septembre)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 11/07/2023, de **Monsieur Mathieu SOUCHE**, en vue d'effectuer un déménagement au **N° 28 Rue du 4 Septembre**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement au plus proche du **N° 28 rue du 4 septembre**, afin de faciliter l'accès pour le véhicule de chargement.

A R R E T E

Article 1 - Le véhicule de chargement de **Monsieur Mathieu SOUCHE** est autorisé à stationner, au plus proche du **N° 28 Rue du 4 septembre**,

Article 2 - Le pétitionnaire devra déplacer le véhicule pour toute demande justifiée et laisser le libre accès aux riverains,

Article 3 - Cette autorisation de stationner prend effet le **mercredi 19 juillet 2023 de 08h00 à 18h00**.

Article 4 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Monsieur Mathieu SOUCHE**

Le Maire,


Yves PALMIERI


La Farléde, le 17.07.23

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 17.07.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.S

